



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
7 Décembre 2017

- Séance du 13 Décembre 2017 -

Aujourd'hui Mercredi 13 Décembre Deux mil dix-sept, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN,
Josette JEGOU, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Annie BEZAC,
Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Bernard LAUTRETTE, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU,
Séverine POMIES, Christine CORNET, Christèle LEPELLETIER, Nicolas LE TERRIER à partir de
19h14, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ et Marina DATTAS.

Monsieur DUPONT est représenté par Monsieur MAU,
Madame PONCELET est représentée par Madame BENTEJAC,
Monsieur LASTIESAS est représenté par Monsieur VELLA,
Madame BAILLET est représentée par Madame JEGOU,
Monsieur LE TERRIER est représenté par Monsieur PAGNAC jusqu'à 19h14,
Madame COMINOTTO est représentée par Monsieur BARRIERE.

Absent : Monsieur Mathias ZIMINSKI

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre 2017, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL N°1 BUDGET ANNEXE AEP N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AUTORISATION

Suite au vote du Budget Primitif 2017 pour le Budget Principal et les budgets annexes, il s'avère qu'il convient de modifier des imputations budgétaires nécessaires afin d'appréhender la future clôture budgétaire de l'exercice 2017.

Il s'agit de prendre en considération l'évolution de certaines dépenses qui s'avéraient inconnues ou non estimables au moment du vote du BP et d'intégrer les recettes supplémentaires et les amortissements des derniers biens.

Les modifications sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
011	6067	Fournitures scolaires	1 350,00 €
011	6068	Autres fournitures	4 500,00 €
011	611	Contrats et prestations de service	- 5 000,00 €
011	6122	Crédit-bail mobilier	2 300,00 €
011	6135	Locations mobilières	3 500,00 €
011	61521	Entretien terrains	5 000,00 €
011	615231	Entretien et réparations	5 000,00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	11 000,00 €
011	6156	Maintenance	8 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	40 000,00 €
011	6226	Honoraires	10 000,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP	40 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	26 953,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			152 603,00 €
Recettes			
70	7022	Coupes de bois	20 840,00 €
73	7381	Taxes additionnelles droits de mutation	70 000,00 €
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	4 763,00 €
74	74835	Compensation Etat taxe habitation	57 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement			152 603,00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET ANNEXE AEP			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
011	618	charges diverses	- 8 000,00 €
66	66111	Intérêts d'emprunt	2 600,00 €
66	6688	Autres frais	500,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	10 200,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			5 300,00 €
Recettes			
70	70118	Ventes d'eau	5 300,00 €
Total des recettes de fonctionnement			5 300,00 €
Section d'investissement			
Dépenses			
16	1641	Remboursement capital emprunt	24 000,00 €
23	2315	Installations, matériels et outillage	- 13 800,00 €
Total des dépenses d'investissement			10 200,00 €
Recettes			
040	281351	Dotations aux amortissements	- 47 000,00 €
040	281531	Dotations aux amortissements	57 200,00 €
Total des recettes de fonctionnement			10 200,00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
042	6811	Dotations aux amortissements	17 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			17 000,00 €
Recettes			
70	70128	Autres taxes	17 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement			17 000,00 €
Section d'investissement			
Dépenses			
23	2315	Installations, matériels et outillage	17 000,00 €
Total des dépenses d'investissement			17 000,00 €
Recettes			
040	281532	Dotations aux amortissements	17 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement			17 000,00 €

Attendu ce qui précède,

Vu le vote du Budget Primitif 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes en date du 28 mars 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 du Budget Principal en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29/11/2017,

Il vous est proposé d'entériner les Décisions Modificatives Budgétaires n°2 pour le Budget Principal et n°1 pour les budgets annexes AEP et Assainissement au titre de l'exercice 2017.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les modalités de versement d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal en sa qualité de comptable assignataire et conseiller financier de la Commune du Pian Médoc.

Cet arrêté prévoit notamment que le versement de cette indemnité couvre la durée du mandat municipal.

Il convient en premier lieu que l'assemblée délibérante statue sur le principe de versement annuel de cette indemnité de conseil au Trésorier Monsieur Thierry DUHAYON, et fixe également le pourcentage d'application.

Le barème fixé par arrêté est le suivant :

- 3‰ sur les 7 622,45 premiers euros
- 2‰ sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5‰ sur les 30 489,80 euros suivants
- 1‰ sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75‰ sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50‰ sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25‰ sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €

Vu le courrier de Monsieur DUHAYON, Trésorier Principal de Blanquefort en date du 17 novembre 2017.

Il vous est proposé de ;

Fixer à 100 % le taux de l'indemnité théorique découlant de l'application des seuils ci-dessus exprimés.

D'autoriser le versement à Monsieur Thierry Duhayon, Trésorier de Blanquefort, de la somme de 1 043,68 € brut, soit 951,24 € net résultant du barème en vigueur, et ce au titre de l'exercice 2017.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

ENGAGEMENT DE DEPENSES ANTICIPEES BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2018 - AUTORISATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement et la liquidation de dépenses en l'absence du vote du budget, en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans l'exercice précédent et en investissement dans la limite du quart (25%) des crédits votés à l'exercice précédent, non compris le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, les crédits inscrits aux budgets Principal étaient les suivants :

Budget Principal

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 145 870 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 443 053,40 €

L'autorisation d'engagement et de liquidation anticipés ne saurait donc dépasser les montants suivants pour la section d'investissement :

Budget Principal

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 36 467,50 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 360 763,35 €

Dans le cas où les crédits inscrits aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du Budget Principal 2017 de la Commune, seraient épuisés avant le 31/12/2017, et où il n'y aura pas de reports de crédits sur l'exercice 2018, il convient d'anticiper les situations de paiement concernant les travaux de voiries et sur les bâtiments communaux qui devront être traités avant le vote du BP 2018.

Afin de respecter le délai global de paiement imposé par les règles de comptabilité publique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement de manière anticipée sur l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

- Budgets : Commune
- Chapitre : 21 « immobilisations corporelles »
- Chapitre : 23 « Immobilisations en cours »
- Nature et objet des crédits à engager : Marché de travaux de voiries, et travaux sur les bâtiments communaux.
- Plafond de dépenses à engager et liquider :

- **Budget Principal**
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 36 467,50 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 360 763,35 €

.../...

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget Principal 2018 afin de régler les situations de paiement des marchés de travaux de voiries et des bâtiments communaux, dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits aux BP 2017

Les crédits faisant l'objet des engagements et liquidations anticipés seront inscrits au compte correspondant des chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

EXECUTION DU CONTRAT DE RURALITE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION POLE CULTUREL AUPRES DU FSIPL

Dans le cadre de la création de ses projets structurants, la Commune a prévu la construction d'un pôle culturel afin de regrouper les activités municipales à vocation culturelle (bibliothèque, musique) et associatives (danse), aujourd'hui dispensées dans plusieurs salles municipales.

Une réflexion a donc été engagée par la Commune avec l'aide d'un programmiste et en relation avec les futurs utilisateurs, qu'ils soient services municipaux ou associations.

L'objectif de la Commune est de répondre à la demande des différentes activités concernées dans un lieu unique, bien identifié, fonctionnel et facile d'accès ou d'utilisation.

Ce projet phare de l'action municipale se situera sur l'emprise publique du parc de la Mairie, entre le chemin de Renaurey et l'allée Grammont.

Le programme de ce projet comportera plusieurs secteurs :

- Bibliothèque – médiathèque : environ 300 m²
- Danse et musique : environ 500 m²

La surface utile du futur bâtiment sera d'approximativement 800 m², pour une surface hors d'œuvre nette d'environ 1 050 m².

Le planning de réalisation envisagé est un début de construction mi 2018 et une livraison en 2019.

Le budget prévisionnel de l'opération estimé par le Maître d'œuvre en phase AP5 (hors parking et informatisation/mobilier) est d'environ 1 694 000 € HT.

Afin de diminuer l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est envisagé de rechercher des financements externes.

L'article 141 de la Loi de Finances pour 2018 a décidé de prolonger le dispositif du Fonds de Soutien à l'investissement Local.

Cette enveloppe a vocation à financer la réalisation d'équipements publics destinés au développement des territoires ruraux. La Commune du Pian Médoc fait partie des communes éligibles à ce fonds, ce d'autant qu'elle s'est insérée dans un Contrat de Ruralité avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Ce pôle culturel a vocation à être un outil à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans le cadre de la mise en réseau de la politique culturelle et des activités liées à la lecture publique.

.../...

De ce fait, le pôle culturel du Pian Médoc doit être considéré comme une infrastructure dont l'intérêt est communautaire de par son rayonnement.

En effet, des actions à l'échelle de la CDC entre les communes sont organisées afin de favoriser la lecture publique, l'accès aux nouvelles technologies, ou à la pratique des arts vivants (danse et musique).

Dans cet esprit, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour 2018 avec le plan de financement concernant uniquement la part travaux et équipements comme suit :

Travaux : 1 694 000 € HT

Mobilier bibliothèque et informatisation : 220 000 € HT

Soit un total de 1 914 000 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 669 900 € soit 35 %

Attendu ce qui précède,

Vu l'article 141 de la Loi de finances 2017,

Vu la délibération n° 16-2206-32 du 22 juin 2016 arrêtant le projet fonctionnel du pôle culturel,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture de la Gironde le dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour 2018 pour le projet de création du pôle culturel.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT VOTE DU TARIF DU SPANC

L'article 35 de la Loi sur l'Eau impose aux communes d'effectuer ou de faire effectuer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2006.

Cette mission est effectuée depuis cette date par la Commune du Pian Médoc en régie, par les agents municipaux accompagnés de l'Elu en charge de cette délégation.

Cette prestation est dispensée auprès des demandeurs à titre gracieux.

A l'approche du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Médoc Estuaire à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient que cette collectivité puisse assurer cette mission de manière homogène pour l'ensemble des communes qu'elle représente.

A cet effet, les autres gestionnaires des services d'assainissement ont mis en place une tarification pour les prestations de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.

Il convient donc d'établir une tarification qui soit identique à celle des autres collectivités gestionnaires, et ce afin de transférer à la Communauté de Communes Médoc Estuaire un règlement de service identique.

Vu l'article L. 372-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,

Vu les contrats de délégation Eau et Assainissement de la Commune du Pian Médoc,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine instaurant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Médoc Estuaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la compétence SPANC réalisé en régie et gratuitement par la Commune du Pian Médoc,

Il vous est proposé d'instaurer à compter de la présente délibération les tarifs suivants :

Contrôle d'une installation neuve : 60 €

Contrôle de vérification de l'exécution si travaux non conformes : 100 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT MODIFICATION DU REGIME DE PERCEPTION DE LA TVA

La Commune du Pian Médoc a délégué par deux contrats la gestion des services d'Eau et d'Assainissement. Ces contrats, signés en juin 2009 pour une durée initiale de 8 ans ont été renouvelés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017. Ils arrivent donc à échéance au 30 juin 2018.

Dans les deux contrats actuels, les modalités de récupération de la TVA payées par la Collectivité sur les travaux ou constructions sont encadrées par la procédure de transfert de droits à déduction. C'est à dire que la collectivité récupère, via la délégataire, la TVA qu'elle a payée sur les investissements affermés.

Ce dispositif, sans être interdit, reste dérogatoire, et il convient de modifier ce régime de perception en adoptant le principe de droit commun qui prévoit que tous les contrats signés après le 1^{er} janvier 2014, ce qui n'est pas notre cas, y soient assujettis.

C'est ainsi que la Collectivité exercera elle-même son droit à déduction par voie fiscale et se verra reverser la TVA par les services fiscaux et non plus via le délégataire.

Cette modification est indispensable en vue du transfert des compétences eau et assainissement puisque tous les autres gestionnaires ont décidé d'appliquer le régime de droit commun. Il convient donc de s'aligner aux autres modes de perception de la TVA.

Un avenant est donc nécessaire avec le délégataire pour modifier les dispositions concernant la TVA dans les deux contrats, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu les contrats de Délégation de service public de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avenant n°1 aux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement,

Vu la modification du dispositif d'assujettissement et de récupération de la TVA pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis,

Vu la délibération n°16-2809-51 en date du 28 Septembre 2016

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le délégataire Suez Eau l'avenant n°2 aux contrats de délégation de service de l'eau et de l'assainissement fournis en pièces jointes pour modifier le régime d'assujettissement et de récupération de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018 et se mettre en conformité avec le régime de droit commun nécessaire au transfert.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT CHOIX MODE DE REMISE DES OUVRAGES ET DU PATRIMOINE A LA C.D.C.

La loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a prévu que les compétences communales de l'Eau et de l'Assainissement devaient être transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas encore, et ce au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Pour ce qui est de notre territoire, la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les communes membres ont décidé que ces compétences seraient transférées définitivement à la l'établissement communautaire au 1^{er} janvier 2018.

A cet effet, un arrêté préfectoral portant modification des statuts a été signé et notifié à la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 07 avril 2017 donnant à la Communauté de Communes les compétences optionnelles Eau et Assainissement avant que celles-ci deviennent obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Pour ce qui concerne l'étendue de ce transfert, le périmètre des compétences Eau et Assainissement n'est pas laissé à la libre appréciation des communes membres, il procède d'une définition légale, affinée par la Jurisprudence.

1/ la Compétence Eau

La compétence Eau est définie par l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. De plus, dès que l'EPCI sera compétent en matière d'eau, il sera compétent pour arrêter ou modifier le schéma de distribution d'eau potable* ».

En revanche, le service public de la défense incendie ne s'inscrit pas dans la compétence eau. Ce service peut également faire l'objet d'un transfert à l'EPCI conformément aux règles de droit commun du transfert de compétences. C'est le cas pour notre territoire, puisque il a été décidé que la défense incendie fasse partie des compétences transférées.

2 la Compétence Assainissement

La compétence Assainissement ne recouvre pas seulement l'assainissement collectif, à savoir « *le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues des boues produites* » (article L. 2224-8 du CGCT).

Il concerne également l'assainissement non collectif.

Sur ce point, la Loi NOTRe entraîne une conséquence importante pour les communes membres des communautés de communes puisque la Loi ne vise plus désormais « *tout ou partie de l'assainissement* » mais « *l'assainissement dans son ensemble* ».

.../...

Enfin, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que la compétence Assainissement incluait également et obligatoirement la gestion des eaux pluviales (CE, 4 décembre 2013 arrêt n°349614).

3/ les conséquences du transfert

Les conséquences sur les biens, contrats et personnels nécessaires à la bonne exécution du service seront identiques à celles en vigueur pour tout transfert de compétence. En application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Pour ce qui est de la Commune du Pian Médoc, cette dernière devra mettre à disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire l'ensemble des biens meubles et immeubles détaillé à l'actif de la Commune à la date du 31 décembre 2017 et nécessaire à l'accomplissement des services Eau et Assainissement (réseaux d'adduction et de collecte, poteaux incendie, installations hydrauliques, château d'eau, station de pompage, études diverses, station d'épuration, bassin de stockage...).

De plus, en vertu de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, « *le transfert de compétences d'une commune membre à l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre et les fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service concerné par le transfert* ». Pour ce qui est de la Commune du Pian Médoc, aucun agent titulaire ou non titulaire ne remplit totalement des missions à l'exercice de ces services. En conséquence, aucun agent ne sera transféré.

Enfin, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, l'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent « *dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes* ». Les contrats en cours, et notamment les délégations de service public, seront exécutés par l'EPCI dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Il en est de même pour les marchés publics et les emprunts en cours.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit informer les cocontractants de cette substitution.

Par ailleurs, dès que les résultats comptables de l'exercice 2017 des Budgets annexes Eau et Assainissement seront connus et votés, ils feront l'objet d'un transfert vers la Communauté de Communes.

Attendu ce qui précède,

Vu la Loi du 07 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 01/12/2016,

Vu la délibération de la Commune du Pian Médoc en date du 01/02/2017 approuvant le transfert des compétences Eau et Assainissement et la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 avril 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et le transfert des compétences Eau et Assainissement des gestionnaires actuels (commune du Pian Médoc et syndicats) à compter du 01 janvier 2018,

Vu les articles L. 1321-1, L. 2224-7, L. 2224-8, L. 5211-4-1 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu le vote des Budgets annexes Eau et Assainissement et des Décisions Modificatives Budgétaires pour l'exercice 2017,

Vu l'état de l'actif des Budgets annexes Eau et Assainissement à la date du 31/12/2017,

Il vous est proposé,

De prendre acte du transfert définitif au 1^{er} janvier 2018 et de la dissolution des budgets annexes Eau et Assainissement,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires afin de remplir les conditions des articles L. L. 1321-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-18 du CGCT et mettre à disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire à compter du 1^{er} janvier 2018 l'ensemble des biens meubles et immeubles, à transférer la totalité des contrats, marchés publics et emprunts en cours détaillés dans les documents annexes à la présente délibération. La Communauté de Communes Médoc Estuaire se substituera à la Commune dans l'exécution de l'ensemble des contrats, marchés publics et emprunts en cours à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A MADAME BETTI AUTORISATION

La Commune du Pian Médoc a reçu en date du 03 novembre 2017 une proposition de cession à titre gracieux de la part de Madame Betti Marie-France de 3 parcelles qu'elle détient et qui sont frappées d'alignement par le Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles sont les suivantes :

- AR 131, impasse Gardian pour une superficie de 88 m²
- AR 130, rue La Fontaine pour une superficie de 29 m²
- AS 18, rue Voltaire pour une superficie de 124 m²

Ces parcelles ne doivent pas faire l'objet d'un document d'arpentage et d'un procès-verbal de délimitation dès lors qu'elles sont numérotées et identifiées au Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu que ces parcelles sont utilisées à vocation publique,

Compte tenu que des servitudes d'alignement existent sur ces 3 parcelles,

Compte tenu que Madame Marie-France Betti, propriétaire, a fait part de son souhait de cession à la Commune,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modalités d'acquisition, à titre gracieux, des parcelles suivantes :

- AR 131, impasse Gardian pour une superficie de 88 m²
- AR 130, rue La Fontaine pour une superficie de 29 m²
- AS 18, rue Voltaire pour une superficie de 124 m²

Les frais d'actes et de publication seront à la charge de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DES STATUTS DE REGAZ ET CREATION DE BORDEAUX METROPOLE ENERGIES

La SAEML REGAZ-BORDEAUX, dont la Commune du Pian Médoc fait partie des actionnaires publics, abrite l'activité de gestion de réseau de distribution publique de gaz ainsi qu'un certain nombre de services dits « supports » utiles à d'autres entités du groupe. La SAEML possède 3 filiales :

- La SAS Gaz de Bordeaux qui développe l'activité de fourniture de gaz détenue à 100 % par REGAZ BORDEAUX
- La SAS Néomix- Méthanisation dont l'objet est d'intervenir dans le domaine de la production du biométhane détenue à 100 % par REGAZ BORDEAUX
- La SAS Mixener qui se consacre à l'exploitation des réseaux de chaleur détenue à 51 % par REGAZ BORDEAUX.

Or, il se trouve que cette organisation qui fait de REGAZ BORDEAUX la société mère pose aujourd'hui difficulté au regard du respect des règles d'égal accès à la concurrence. Cette disposition a été rappelée par le CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Un nouveau schéma a été présenté au régulateur et également à l'Assemblée Générale. Il convient désormais de l'appliquer. Il s'agit de créer une nouvelle société mère, tout en rompant le lien capitalistique existant entre REGAZ BORDEAUX et les filiales. Ainsi, REGAZ BORDEAUX deviendrait une société commerciale de droit commun (une SAS) comme ses filiales actuelles.

Attendu ce qui précède,

Considérant l'intérêt de la transformation du groupe REGAZ BORDEAUX et de l'apport de Bordeaux Métropole Energie des parts détenues par la Commune dans REGAZ BORDEAUX, la transformation de cette dernière en SAS et toutes les opérations subséquentes se justifient par la nécessaire mise en conformité de la SAEML REGAZ BORDEAUX vis-à-vis des exigences de l'article L. 111-61 du Code de l'Energie et de la position de la CRE,

Vu les dispositions des articles L.1524-1 et L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Traité d'apport et du rapport du Commissaire aux apports,

Vu les projets de statuts de REGAZ BORDEAUX et de BORDEAUX METROPOLE ENERGIES,

Il vous est proposé :

- **D'approuver** l'intégralité des stipulations du Traité d'apport et autoriser la conclusion de ce contrat d'apport et la réalisation de l'apport en nature au profit de Bordeaux Métropole Energies des 21 actions de Regaz Bordeaux détenues par la Commune du Pian Médoc, outre les actions qui seront apportées par Bordeaux Métropole, le groupe Engie et 12 autres communes.

.../...

En conséquence, Bordeaux Métropole Energies sera autorisé à émettre en rémunération de l'apport des actions ordinaires nouvelles au profit de Bordeaux Métropole, du groupe Engie et des 12 autres communes et de la Commune du Pian Médoc qui recevra 21 actions.

Après réalisation de l'apport, le capital de Bordeaux Métropole Energies sera constitué comme suit :

- 130 147 actions pour une valeur de 139 051 657,14 € se répartissant comme suit :
- 98 775 actions, soit 75,89 % pour Bordeaux Métropole
- 31 236 actions, soit 24 % pour le groupe ENGIE
- 126 actions, soit 0,10 % par les autres communes, dont 21 actions pour la Commune du Pian Médoc.

- **De désigner** Monsieur Didier MAU, Maire en exercice, comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires et au sein des autres Assemblées d'Actionnaires de la SAEML Bordeaux Métropole Energies pour la durée du mandat en cours,
- **De prendre** acte de la perte automatique par Regaz Bordeaux de sa qualité de société d'économie mixte nécessitant la forme sociale d'une société anonyme en raison de cet apport,
- **D'autoriser** la transformation de Regaz Bordeaux en SAS,
- **D'approuver** l'intégralité des stipulations du projet de nouveaux statuts de Regaz Bordeaux sa nouvelle forme sociale,
- **D'autoriser** la réduction de capital de Regaz Bordeaux par le rachat par Regaz Bordeaux de 47 500 de ses propres actions auprès de Bordeaux Métropole Energies en vue de leur annulation,
- **D'approuver** l'intégralité des stipulations du projet de nouveaux statuts de Regaz Bordeaux modifiés à la suite de la réduction de capital,

Après cette réduction, le capital de Regaz Bordeaux sera constitué de 142 503 actions pour une valeur totale de 28 500 600 € répartis comme suit :

- 82 500 actions, soit 57,89 % pour Bordeaux Métropole,
 - 14 400 actions, soit 10,10 % pour le groupe ENGIE,
 - 45 600 actions, soit 32 % pour InfraVia European Fund II
 - 1 action, soit 0,00070 % pour la CCI de Bordeaux
 - 1 action, soit 0,00070 % pour la Conférence Départementale des Organismes HLM de la Gironde.
- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de Regaz Bordeaux et de Bordeaux Métropole Energies siégeant aux Assemblées générales ou à l'Assemblée spéciales des Collectivités de voter en faveur de toutes les décisions permettant de réaliser le projet (apport, transformation de Regaz Bordeaux, réduction de capital de Regaz Bordeaux, modifications statutaires) et d'autoriser le représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités au Conseil d'Administration de voter en faveur de ces décisions,

.../...

- D'autoriser Monsieur le Maire, en exécution de la présente délibération et afin de finaliser cette opération, à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondant.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de septembre à novembre 2017 :

1. Marché remplacement chaudière Hôtel de ville – Désignation du titulaire
2. Construction du Pôle Culturel – Mission de contrôle Technique et de SPS – Désignation du titulaire
3. Marché de travaux – Remplacement d'une ferme préau Ecole du Bourg – Désignation du titulaire
4. Autorisation de défense de la Commune – contentieux urbanisme société Immosen
5. Gestion active de la dette – Contrat de la ligne de trésorerie - Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.